

COMMUNE DE CIPIERES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 04/04/2022

Date d'affichage : 04/04/2022

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 8 - **Représentés :** 1 - **Votants :** 9

Présents : Gilbert TAULANE, Anne MARRON, Christian PICQ, Eric MACIOTTA, Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Monique CURE, Marie-Anne JALLAIS Conseillers Municipaux.

Absents Excusés : Nathalie BOURGEAU procuration à Gilbert TAULANE ; Pierre MARTEL a transmis une procuration à destination de Gilbert TAULANE mais non recevable car comportant des consignes de vote impératives.

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

N° Délibération : 2022/010

Objet : *Vote du taux des impositions de taxes directes locales 2022*

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des instructions ministérielles et préfectorales concernant l'établissement du Budget Primitif de l'exercice 2022, de l'état 1259 COM notifié par la Direction des Services Fiscaux, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de baisser les taux de fiscalité pour 2022. Suite à la réforme fiscale, la délibération de vote des taux 2022 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

TAXES	TAUX FIXES	BASES	TAUX FIXES CORRESPONDANTS
F.B.	14.65	397 200.00	58 190.00
F.N.B.	43.30	6 500.00	2 815.00
		TOTAL	61 005.00

N° Délibération : 2022/011

Objet : *Vote du BP communal 2022*

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Budget Primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire s'équilibrant à :

* 734 108.18 € en recettes et en dépenses de Fonctionnement ;

* 484 288.55 € en recettes et en dépenses d'Investissement.

N° Délibération : 2022/012

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 180 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Construction d'une école à CIPIERES

Le Conseil Municipal de CIPIERES, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 180 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	PSPL			
Enveloppe	Edu Prêt			
Montant	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,38 %			
TEG ¹	1,52 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index ²	Livret A			
Marge fixe sur index	0,53 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,53 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

N° Délibération : 2022/013

Objet : Avenant n°1 à la convention mise à disposition de locaux communaux au profit de la CASA et de UNIVALOM

Monsieur le maire rappelle la convention entre la Commune et UNIVALOM ayant pour objet la mise à disposition de locaux communaux et d'une station de distribution de carburant par la commune de CIPIERES au profit d'UNIVALOM. Cette convention a une durée maximale de 5 ans, ces mises à disposition se faisant moyennant un loyer mensuel de 200 euros pour les locaux. La station de distribution de carburant de la Commune est mise à disposition d'UNIVALOM gratuitement. Le Syndicat se charge de réapprovisionner la cuve et de refacturer à la Commune les consommations de carburants des véhicules municipaux.

Aujourd'hui, la CASA souhaite bénéficier de l'accès à la station de distribution de carburant de la Commune pour les agents affectés à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur les communes du haut pays.

La commune met donc à disposition la station de distribution de carburant au profit d'UNIVALOM pour la compétence relative aux déchèteries et de la CASA pour les

compétences eau et assainissement. UNIVALOM se chargera de réapprovisionner ses véhicules et de refacturer à la commune et à la CASA les consommations de carburants de leurs véhicules respectifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ;

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

N° Délibération : 2022/014

Objet : Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la commune

La compétence lecture publique est une compétence règlementaire du Département. Le Conseil Départemental entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

Pour cela, il s'engage à :

- Fournir des conseils et accompagner les projets,
- Former gratuitement les personnes en charge des médiathèques/bibliothèques,
- Prêter gratuitement un fonds de documents pour une durée maximale de 1 an et le renouveler régulièrement,
- Mettre à disposition une offre de ressources numériques (musique, cinéma, autoformation, etc...),
- Proposer des actions culturelles (prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation pour une durée de 2 mois maximum, organisation et coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale : spectacles, ateliers, projections, conférences...),
- Mettre à disposition d'un logiciel de gestion.

En échange, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local dédié exclusivement à la médiathèque/bibliothèque respectant les normes en vigueur (25 m² minimum),
- Désigner un responsable de la médiathèque/bibliothèque et à assurer tous les agents, bénévoles et salariés,
- Ouvrir au public au minimum 4 heures par semaine,
- Doter la médiathèque/bibliothèque de moyens financiers suffisant (0.5 € par habitant),

Maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la médiathèque/bibliothèque

- Proposer gratuitement via sa médiathèque/bibliothèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers,
- Promouvoir le rôle culturel et social de la médiathèque/bibliothèque en réservant un budget dédié à l'action culturelle et en prenant en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation,
- Collaborer avec la médiathèque départementale : prévoir une aide de stationnement des véhicules de la médiathèque/bibliothèque, renseigner le rapport d'activité annuel de l'Observatoire de la lecture Publique, assurer le remplacement ou le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés,

- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique par le Département par l'usage des éléments de charte graphique,
- Remplir le contrat d'objectifs annexé à la convention sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et la commune de CIPIERES et le contrat d'objectifs annexé à celle-ci ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

N° Délibération : 2022/015

Objet : Motion contre la fusion du département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins.

Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône

sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Motion approuvée à l'unanimité, des membres présents et représentés, par le Conseil Municipal de CIPIERES

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert TAULANE